

FUTSAL

Rassemblement U11

Le règlement

Rassemblement

Article 1

Le District Mosellan de Football organise des rassemblements Futsal par secteur

Commission d'organisation

Article 2

La commission départementale U11 associée à la commission Futsal est chargée d'organiser les rassemblements.

Engagements

Article 3

Les rassemblements concernent une équipe U11 par club affilié au District Mosellan de Football et engagée en critérium automne U11.

Système de l'épreuve - Organisation des tours

Article 4

La commission se réserve le droit d'organiser une ou plusieurs journées de rassemblements par secteur géographique en fonction de la disponibilité des salles.

A l'issue de ces rassemblements, la commission organise un rassemblement départemental avec 8 équipes.

Deux équipes par secteur participeront à ce rassemblement. (Houiller, Metz, Montagne et Sidérurgie)

Salles et aires de jeu

Article 5

Les salles doivent répondre aux normes définies par les commissions de sécurité et être habilitées à recevoir du public.

L'aire de jeux doit répondre aux exigences précisées par les lois du jeu du futsal édictées par la FIFA et reprises par le règlement fédéral de futsal.

Organisation des rassemblements

Article 6

L'organisation des rassemblements est assurée par le club d'accueil et par le District pour les phases de secteur et pour le rassemblement départemental.

Les frais de déplacement des équipes sont à la charge de ces dernières.

L'arbitrage des rassemblements de secteur est assuré par le club support. Celui du rassemblement départemental sera pris en charge par le DMF.

La recette est conservée par le club organisateur.

Durée et programme d'un rassemblement

Article 7

La durée d'une partie doit respecter les prescriptions de la loi VIII des lois du jeu du futsal édictées par la FIFA.

Le programme des rencontres est fonction du nombre

d'équipes et du nombre de groupes.

Au début du rassemblement, un parcours chronométré individuel similaire au challenge U11 sera organisé. Tous les joueurs participent.

Les 5 meilleurs temps de chaque équipe seront retenus. Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} du parcours marqueront 4 points, les 3^{ème} et 4^{ème} marqueront 3 points, les 5^{ème} et 6^{ème} marqueront 2 points et les 7^{ème} et 8^{ème} marqueront 1 point.

Le classement de chaque groupe est établi en tenant compte des points attribués lors du parcours et des points attribués lors des rencontres comme suit :

- Match gagné	4 points
- Match nul	2 points
- Match perdu	1 point
- Match perdu par forfait	0 point

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes, il est tenu compte dans l'ordre suivant :

- Résultat de l'épreuve technique sur les 5 meilleurs temps puis sur les suivants à égalité de joueurs.
- Par la somme des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager.
- Par la différence entre les buts marqués et encaissés pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager
- Par la meilleure attaque dans les seules rencontres ayant opposé les équipes à départager
- De la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours de l'ensemble des matches joués dans la poule
- Du plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des matches joués dans la poule

Équipement des joueurs

Article 8

L'équipement des joueurs doit répondre aux exigences de l'article IV des lois du jeu du futsal édictées par la FIFA.

Les équipes doivent avoir à leur disposition deux jeux de maillots de couleurs différentes.

CHAUSSURES STABYL ou à SEMELLES NOIRES INTERDITES

Le joueur pourra être refoulé de la salle s'il ne respecte pas ces consignes. Ceci est aussi valable pour les délégués et arbitres

Ballons

Article 9

Les caractéristiques des ballons doivent répondre aux normes indiquées dans la loi II des lois du jeu du futsal édictées par la FIFA.

Les ballons sont fournis par le club organisateur.

Arbitres

Article 10

Le club organisateur est tenu de fournir des arbitres pour l'organisation des rassemblements

Le club organisateur peut solliciter auprès de l'organisme compétent l'autorisation d'utiliser les arbitres licenciés en son sein.

Les rencontres sont dirigées par deux arbitres qui se déplacent en dehors de l'aire de jeu.

Tenue et police

Article 11

Le club organisateur est chargé de la police et est responsable des désordres qui peuvent survenir avant, pendant ou après le rassemblement.

Forfait

Article 12

Le club déclarant forfait doit en aviser l'autorité compétente (district) au plus tard 6 jours avant la date du rassemblement.

S'il déclare forfait passé ce délai, il devra verser au DMF une amende dont le montant est précisé au statut financier, ainsi qu'une amende au club organisateur.

Article 13

a) Licences

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre, ainsi que dans la catégorie où ils évoluent. Un joueur peut uniquement participer à l'épreuve pour son club d'appartenance et l'équipe dans laquelle il est inscrit au début de la journée.

Le nombre de joueurs mutés et le nombre de joueurs ressortissants d'une nation non membre de l'UE n'est pas limité.

Les licences dématérialisées (Footclubs Compagnon ou listing) doivent être présentées avant chaque rassemblement pour vérifier l'identité des joueurs.

Un joueur non identifié et/ou non qualifié ne peut pas participer au rassemblement.-

b) Discipline

Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, spectateurs avant, pendant et après les rencontres sont jugées conformément au règlement disciplinaire par la commission départementale de discipline du District Mosellan de Football.

c) Réserves

Pour être recevables, les réserves verbales doivent être déposées avant la rencontre concernée auprès du Responsable du plateau (table de marque). Celui-ci en informe aussitôt le club adverse qui prend sa décision en connaissance de cause.

Les membres de la commission sont habilités à contrôler si la réglementation, l'organisation et le déroulement de la compétition sont respectées.

Les décisions de la commission sont sans appels.

Table de marque - Feuille de match - Feuilles de résultats

Article 14

1 — La table de marque est composée des membres de commission et d'un dirigeant du club organisateur du rassemblement.

2 — La table de marque fait établir une feuille de match par équipe.

3 — La table de marque remplit la feuille de résultats qui sera retournée sous 48 heures à l'organisme compétent (district) au même titre que les feuilles de match.

4 — La table de marque assure le chronométrage en concertation avec les arbitres.

Instruction d'emploi de la feuille de match

En cas d'accident, l'arbitre devra obligatoirement faire son rapport sur la feuille de match qui sera adressé aux instances compétentes (DMF).

Le club concerné s'adressera à ces instances pour avoir une copie de la feuille de match afin de la joindre à la déclaration d'accident adressée à l'assurance de la licence (MDS : Mutuelle Des Sportifs).

Lois du jeu

Article 15

Les lois du jeu applicables aux rassemblements sont celles du futsal édicté par la FIFA.

Disposition particulière aux U11 du DMF :

Loi 14 : Cumul des fautes

Cette loi ne s'applique pas aux rassemblements U11.

Les joueurs

Article 16

Le nombre de joueurs et les possibilités de remplacements sont précisés par la loi III des lois du jeu du futsal édictées par la FIFA.

Cas non prévus

Article 17

Les cas non prévus au règlement sont tranchés par la commission départementale U11 et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF (hors faits disciplinaires).